

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

## PCT

NOTIFICATION DE REMBOURSEMENT DE LA  
TAXE DE RECHERCHE

(règles 16.3 et 41.1 et  
instruction administrative 510 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>POUR INFORMATION SEULEMENT</b>
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1.  Il est notifié au déposant que le montant de \_\_\_\_\_ (montant/monnaie) représentant tout ou partie de la taxe de recherche payée pour la demande internationale, sera remboursé en temps utile. Ce montant a été calculé proportionnellement à l'utilisation qui a pu être faite :

a.  du rapport relatif à une recherche internationale antérieure

b.  du rapport relatif à une recherche de type international

c.  du rapport relatif à une autre recherche

mentionné dans la requête pour l'établissement du rapport de recherche internationale relatif à la demande internationale.

2.  Il est notifié au déposant que le montant de \_\_\_\_\_ (montant/monnaie) qui a été payé en tant que taxe de recherche, sera remboursé en temps utile puisque la demande internationale a été retirée, ou a été considérée comme retirée, avant que la recherche internationale ait commencé.

3. Le montant indiqué ci-dessus sera remboursé séparément.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone